

1. PRÉAMBULE

Dans l'accomplissement de ses missions d'enseignement, de recherche et de services à la collectivité, l'Université de Montréal (ci-après l'« UdeM Université ») souhaite favoriser le Libre accès ~~(au sens où ce terme est défini au paragraphe 5.4 de la Politique)~~ aux connaissances développées par les Membres de la communauté universitaire ~~(au sens où ce terme est défini au paragraphe 5.7 de la Politique)~~. académique et de recherche.

La ~~présente~~ Politique sur le libre accès aux publications savantes (la « Politique ») s'inscrit dans cette vision proposée par les Membres de la communauté académique et de recherche en complémentarité des ~~professeurs et professeures, ainsi que par des étudiants et étudiantes, de façon complémentaire aux~~ exigences de libre accès formulées par les ~~grands conseils subventionnaires du Canada et du Québec~~ organismes de financement de la recherche dans le cadre des activités de recherche qu'ils subventionnent. ~~Ainsi, grâce à~~ Par le biais de son Dépôt institutionnel, ~~l'UdeM veut optimiser~~ l'Université vise à maximiser la diffusion des résultats de la recherche qui font l'objet de Publications savantes ~~(au sens où ce terme est défini au paragraphe 5.10 de la Politique)~~ afin de ~~faciliter~~ favoriser la transmission des connaissances et d'accélérer les processus de recherche.

2. PRINCIPES GÉNÉRAUX

2.1 Engagement institutionnel en faveur du Libre accès

L'adoption par ~~l'UdeM~~ l'Université de la ~~Politique sur le libre accès aux publications savantes~~ (la « Politique ») s'inscrit notamment dans la poursuite de ses missions fondamentales d'avancement et de transmission des connaissances, de contribution aux processus de recherche, de découverte, de création et d'innovation, et de services à la collectivité.

2.2 Participation des Membres de la communauté académique et de recherche

Le Libre accès aux publications des résultats de la recherche n'est possible que par l'adhésion et la participation des Membres de la communauté ~~universitaire~~ académique et de recherche aux mécanismes déployés à ~~l'UdeM~~ l'Université pour Mettre à disposition ~~(au sens où ce terme est défini au paragraphe 5.8)~~ les Publications savantes qui y sont produites.

2.3 Respect de la liberté ~~académique~~ universitaire

Le déploiement de la Politique ~~sur le libre accès aux publications savantes~~ ne compromet d'aucune façon les libertés de conscience, d'enseignement, de recherche et de création qui sont reconnues aux Membres de la communauté ~~universitaire dans la Charte de l'UdeM~~ académique et de recherche dans la Charte de l'Université et exprimées dans la Politique sur les libertés universitaires de l'Université (10.66).

2.4 Respect du droit d'auteur des Membres de la communauté académique et de recherche

Le déploiement de la Politique ~~sur le libre accès aux publications savantes~~ ne compromet d'aucune façon l'intégrité de la publication des résultats de la recherche ni le droit de ~~l'auteur ou de~~ l'auteur ou de l'autrice d'être publié par l'éditeur de son choix, ainsi que celui d'être correctement reconnu et cité.

2.5 Mise en valeur de l'utilisation des fonds publics

~~Attendu la nécessité de rendre compte à la société de l'utilisation des fonds publics et l'intégration de cette exigence dans les ententes avec les organismes subventionnaires, le~~ Le Libre accès aux publications des résultats de la recherche constitue pour ~~l'UdeM~~ l'Université une occasion de mettre en valeur les travaux de recherche menés par les Membres de la communauté ~~universitaire~~ académique et de recherche et de s'acquitter ~~ainsi de~~ cette son obligation de rendre compte à la société de l'utilisation des fonds publics, tel qu'exigé par les organismes de financement de la recherche.

2.6 Accessibilité et partage des résultats de la recherche

~~Attendu l'ouverture de l'UdeM sur le monde et le rôle qu'elle joue dans le monde universitaire francophone en particulier, le déploiement de la Politique par le biais d'une plateforme numérique existante~~ Le Libre accès comporte une grande valeur ajoutée sur le plan du partage et de la diffusion des connaissances scientifiques, et ce, à faible coût. Le déploiement de la Politique, par le biais du Dépôt institutionnel de l'Université, les dépôts des autres établissements et les dépôts disciplinaires, permet de consolider l'influence de l'Université dans le monde universitaire.

3. OBJECTIFS

La présente Politique poursuit les objectifs suivants :

- encourager une diffusion universelle du savoir en facilitant le Libre accès aux Publications savantes ;
- mettre en valeur et augmenter l'impact et la visibilité des résultats de la recherche menée par les Membres de la communauté ~~universitaire~~ académique et de recherche ;

- formaliser le droit des Membres de la communauté universitaire-académique et de recherche de diffuser les résultats de leurs travaux de recherche en Libre accès ;
- établir les principales caractéristiques de la Licence de diffusion qui devra être concédée aux fins de la Mise à la disposition diffusion en Libre accès ;
- satisfaire aux exigences d'organismes subventionnaires des organismes de financement de la recherche, notamment fédéraux (CRSH, CRSNG, IRSC) et provinciaux (FRQ), en matière d'accès aux résultats de la recherche.

4. CADRE LÉGAL ET NORMATIF

~~Inspirée par l'Initiative de Budapest en faveur de l'accès libre¹, l'UdeM a adhéré à l'Appel de Jussieu pour la Science ouverte et la biodiversité². Inspirée par l'Initiative de Budapest en faveur de l'accès libre², l'Université a adhéré à l'Appel de Jussieu pour la Science ouverte et la biodiversité³ et à la Déclaration de U15 sur l'édition pérenne⁴ en 2017 afin de soutenir les initiatives favorisant la libre circulation des connaissances scientifiques. Ainsi, dans la planification stratégique de l'UdeM et son Plan d'action recherche, découverte, création, innovation (2017-2021), des orientations sont reprises dans la mouvance du Libre accès.~~

~~De plus, en vertu de la Politique des trois organismes sur le libre accès aux publications⁵, tout article publié dans une revue savante présentant les résultats d'une recherche financée en tout ou en partie par le CRSNG ou le CRSH depuis le 1^{er} mai 2015, ou par les IRSC depuis le 1^{er} janvier 2008, doit être rendu disponible gratuitement en ligne au maximum 12 mois après sa publication. Quant à la Politique de diffusion en libre accès des Fonds de recherche du Québec⁶ entrée en vigueur le 1^{er} avril 2019, elle exige de tous les titulaires d'octroi des FRQ (chercheurs et chercheuses, étudiants et étudiantes) qu'ils et elles donnent un libre accès à leurs publications scientifiques au plus tard 12 mois après leur publication. Les organismes de financement de la recherche ont adopté des politiques de libre accès qui visent les titulaires d'octrois de recherche et les établissements qui les gèrent, dont l'Université de Montréal. Ces politiques exigent que les titulaires d'octrois diffusent en Libre accès les résultats des recherches en lien avec ces octrois.~~

Enfin, la présente Politique est adoptée dans le respect des droits de propriété intellectuelle relatifs aux résultats de la recherche et à leur publication, notamment les droits visés par la Loi sur le droit d'auteur du Canada (L.R.C. 1985, c. G-42) et la Loi sur les brevets du Canada (L.R.C. 1985, c. P-4)-C-42).

¹ <https://www.budapestopenaccessinitiative.org/boai-10-translations/french>

² <https://www.budapestopenaccessinitiative.org/boai-10-translations/french>

³ <https://jussieucall.org/#call>

⁴ <http://u15.ca/fr/que-nous-disons/declaration-de-u15-sur-ledition-perenne>

⁵ http://www.science.gc.ca/eic/site/063.nsf/fra/h_F6765465.html?OpenDocument

⁶ <http://www.frqs.gouv.qc.ca/documents/10191/539200/Politique-libre-acces-avril19.pdf/24216d8c-9513-440e-8795-97ea929acb92>

5. DÉFINITIONS

Aux fins d'application de la présente Politique, les termes et expressions suivants revêtent le sens qui leur est donné dans le présent article :

~~« **Article** » : signifie une Œuvre, quels qu'en soient la forme, le format ou le support (tangible ou non), constituant par elle-même un tout distinct mais faisant partie d'une revue ou d'une publication périodique.~~

~~« **Communication** » : signifie une communication au public et inclut la Mise à Disposition.~~
« **Dépôt disciplinaire** » : signifie une plateforme numérique d'archives ouverte à tous sans frais archivant et diffusant des Publications savantes touchant une ou plusieurs disciplines.

~~« **Dépôt institutionnel** » : signifie laune plateforme numérique de l'UdeM visant d'archives ouverte à diffuser en Libre accès tous sans frais archivant et diffusant les Publications savantes des Œuvres dont les auteurs sont rattachés à l'UdeM membres d'un ou de plusieurs établissements.~~

~~« **Libre accès** » : signifie la Mise à disposition par l'entremise d'un Dépôt institutionnel ou d'un Dépôt disciplinaire de Publications savantes, afin de les rendre accessibles à tous au public, librement et gratuitement.~~

~~« **Licence de diffusion** » : signifie la licence concédée par le ou la titulaire du droit de propriété intellectuelle relatif d'auteur à une Publication savante publication qu'il ou elle souhaite Mettre à disposition par l'entremise du Dépôt institutionnel, et dont, incluant les principales caractéristiques sont décrites à l'article 8 de la Politique.~~

~~« **Loi** » : signifie la Loi sur le droit d'auteur du Canada (L.R.C. 1985, c. C-42), en vigueur utilisations autorisées.~~

« **Membre(s) de la communauté universitaire académique et de recherche** » : signifie l'ensemble des personnes menant des recherches, subventionnées ou non, sous l'égide de l'Université, incluant entre autres les membres du corps professoral, incluant les professeures et professeurs honoraires, les chercheuses et chercheurs, les chargées et chargés de cours de l'UdeM, ainsi que l'Université, les étudiantes et étudiants inscrits dans un programme d'études de l'UdeM, les chercheuses et chercheurs postdoctoraux et les employés, le personnel de la recherche dont ainsi que toute personne qui contribue à l'accomplissement de la recherche est supervisée par une ou un membre du corps professoral à l'emploi de l'UdeM mission d'enseignement et de recherche de l'Université.

~~« **Mise à disposition** » ou « **Mettre à Disposition** » : signifie la mise à la disposition du public d'une Œuvre par fil déposer ou sans fil auto-archiver une Publication savante dans un Dépôt institutionnel ou un Dépôt disciplinaire, afin qu'elle soit diffusée librement en ligne de manière que chacun puisse y avoir accès de l'endroit et au moment qu'il choisit de manière individualisée.~~

~~« Œuvre » : a le sens qui est donné à ce terme en vertu de la Loi sur le droit d'auteur du Canada et inclut toute œuvre littéraire (comprenant les Publications savantes), dramatique ou artistique protégée par le droit d'auteur au Canada.~~

~~« Publications savantes » : signifie les Œuvres des œuvres qui contiennent des résultats d'activités de recherche qui sont publiées sous forme d'Articles d'articles, de chapitres de livres savants ou de communications scientifiques dans des actes de colloques ou des revues scientifiques.~~

~~« UdeM » : l'Université de Montréal.~~

~~« Utilisation Autorisée » : signifie, à l'égard d'une Publication savante, toute utilisation de celle-ci qui est autorisée par la Licence de diffusion. « Université » : l'Université de Montréal, excluant ses écoles affiliées.~~

6. CHAMP D'APPLICATION

~~1.1 Publications savantes visées~~

~~La présente Politique ne vise que les Publications savantes publiées par un éditeur à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente Politique, sans effet rétroactif.~~

~~1.2 Auteurs visés~~

La présente Politique est applicable à tout Membre de la communauté universitaire académique et de recherche qui est autrice et auteur ou co-autrice et co-auteur d'une Publication savante visée par la Politique.

7. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

~~7.1 Obligations des Membres de la communauté universitaire~~

~~7.1.1.7.1 Tout auteur d'une Publication savante visée par la présente Politique doit transmettre à l'UdeM une copie électronique de la version finale de cette Publication savante acceptée par l'éditeur, et ce, dès son acceptation et au plus tard le jour de sa parution. Université de Montréal~~

~~7.1.2 — Tout auteur d'une Publication savante visée par la présente Politique doit concéder à l'UdeM la Licence de diffusion qui est décrite à l'article 8 des présentes, en suivant les instructions prévues à cet effet sur le site web du Dépôt institutionnel et en complétant le formulaire électronique qui s'y trouve.~~

~~7.1.3 — Tout Membre de la communauté universitaire a le droit de se soustraire aux obligations décrites dans les paragraphes 7.1.1 et 7.1.2 précédents pour chacune de ses publications en se conformant à la procédure décrite sur le site web du Dépôt institutionnel. Notamment, dans le~~

~~formulaire prévu à cet effet, la ou le Membre de la communauté universitaire concerné doit indiquer si le contenu de la Publication savante concernée a été obtenu en tout ou en partie grâce à des fonds provenant d'organismes subventionnaires du Canada ou du Québec exigeant le Libre accès et, le cas échéant, la ou le Membre de la communauté universitaire concerné doit expliquer comment elle ou il entend se conformer à ces exigences.~~

7.1.1 L'Université s'engage à diffuser en Libre accès, par l'entremise de son Dépôt institutionnel, toute Publication savante visée par une Licence de diffusion et qui lui est transmise selon la procédure prévue à cet effet, par une ou un Membre de la communauté académique et de recherche, nonobstant le délai inscrit dans la licence de l'éditeur. Si la ou le Membre de la communauté académique et de recherche concerné lui en fait la demande motivée selon la procédure prévue à cet effet sur le site des Bibliothèques de l'Université, l'Université retirera la Publication savante visée du Dépôt institutionnel.

~~7.1.4 Tout Membre de la communauté universitaire qui est un auteur d'une Publication savante visée par la présente Politique s'engage à informer tout autre titulaire du droit d'auteur, le cas échéant, des obligations qui lui incombent en vertu de la Politique institutionnelle sur le libre accès de l'UdeM dont l'obligation de concéder la Licence. De plus, la ou le Membre de la communauté universitaire concerné s'engage à obtenir le consentement de tout autre titulaire du droit d'auteur à concéder la Licence de diffusion.~~

7.1.2 L'Université s'engage à limiter toute utilisation qu'elle fait d'une Publication savante à l'utilisation autorisée décrite dans la Licence de diffusion qui s'y rapporte.

7.2 Obligations de l'UdeM

~~7.2.1 L'UdeM doit télécharger, dans le Dépôt institutionnel, toute Publication savante visée par une Licence de diffusion et qui lui est transmise selon la procédure prévue à cet effet, par une ou un Membre de la communauté universitaire. Si la ou le Membre de la communauté universitaire concerné lui en fait la demande motivée selon la procédure prévue à cet effet sur le site du Dépôt institutionnel, l'UdeM retirera la Publication savante visée du Dépôt institutionnel.~~

7.1.3 L'Université s'engage à faire les suivis appropriés dans son Dépôt institutionnel afin que les documents diffusés dans le Dépôt institutionnel soient conformes à la littérature publiée.

7.2.27.1.4 L'UdeM L'Université s'engage à Mettre promouvoir le respect du droit d'auteur relatif aux Publications savantes Mises à disposition, par l'entremise de son Dépôt institutionnel, tout en incitant les personnes susceptibles de prendre connaissance de ces Publications savantes à faire ce qui suit à chacune de leur lecture ou utilisation d'une Publication savante téléchargée selon les dispositions du sous-paragraphe 7.2.1 des

présentes. :

- a) reconnaître qui sont l'auteur ou l'autrice ou les co-auteur(e)s de la Publication savante en les citant selon les pratiques reconnues ;
- b) respecter l'intégrité de chaque Publication savante.

7.1.5 L'Université s'engage à déployer des efforts raisonnables pour informer les grands éditeurs de Publications savantes de l'existence de la présente Politique.

7.2 Membres de la communauté académique et de recherche

7.2.1 Tout auteur ou autrice d'une Publication savante visée par la présente Politique doit vérifier les politiques de libre accès des organismes qui financent la recherche dont elle est issue, et s'y conformer, le cas échéant.

~~7.2.37.2.2~~ L'UdeM s'engage à limiter toute utilisation qu'elle fait
Tout auteur ou autrice d'une Publication savante téléchargée à l'Utilisation autorisée décrite dans visée par la Licence de diffusion présente Politique s'engage à informer tout autre titulaire du droit d'auteur, le cas échéant, des obligations qui s'y rapporte. lui incombent en vertu de la présente Politique.

~~7.2.4 L'UdeM s'engage à faire les suivis appropriés dans son Dépôt institutionnel afin que les documents diffusés dans le Dépôt institutionnel soient conformes à la littérature publiée.~~

~~7.2.5 L'UdeM s'engage à promouvoir le respect du droit d'auteur relatif aux Publications savantes Mises à disposition par l'entremise du Dépôt institutionnel, en incitant les personnes susceptibles de prendre connaissance de ces Publications savantes par l'entremise du Dépôt institutionnel à faire ce qui suit à chacune de leur lecture~~
Tout auteur ou autrice d'une Publication savante :

- a) reconnaître qui sont l'auteur ou les co-auteurs de visée par la présente Politique et qui n'est pas déjà en Libre accès, doit mettre à disposition dans sa totalité et dans un format électronique adéquat la version finale de cette Publication savante en les citant selon les pratiques reconnues ;
- b) respecter l'intégrité de chaque Publication savante ;
- c) utiliser toute Publication savante à des fins légales non commerciales ;

7.2.3 d) utiliser toute Publication savante acceptée par l'éditeur, et ce, dès son acceptation et au plus tard le jour de sa parution, dans le respect des règles du droit d'auteur et de la propriété intellectuelle applicables, notamment eu égard au téléchargement, au stockage, à la reproduction, à la distribution, à la constitution de recueil de cours, et moins un Dépôt institutionnel ou Dépôt disciplinaire reconnu et dédié au Libre accès.

7.2.4 Tout auteur ou autrice d'une Publication savante visée par la présente

Politique doit accorder une Licence de diffusion à l'Université lorsque la Mise à disposition se fait par le Dépôt institutionnel de l'Université, ou une licence équivalente lorsqu'elle se fait dans un autre dépôt.

Tout auteur ou autrice a le droit de se soustraire aux obligations décrites dans les paragraphes 7.2.3 et 7.2.4 qui précèdent pour chacune de ses Publications savantes visées par la présente Politique et est tenu de le faire par le *Formulaire de désengagement* sur le site web des Bibliothèques de l'Université.

7.3 Vice-rectorat responsable de la recherche

Le vice-rectorat responsable de la recherche est responsable de l'application de la présente Politique.

7.4 L'UdeM s'engage à faire Comité de la recherche de l'Assemblée universitaire

Le Comité de la recherche de l'Assemblée universitaire élabore et soumet la Politique ainsi que ~~des efforts raisonnables~~ modifications subséquentes à l'Assemblée universitaire, le cas échéant.

7.5 Direction des bibliothèques

La Direction des bibliothèques est l'unité désignée ~~pour informer~~ s'acquitter des obligations de l'Université prévues au paragraphe 7.1 et mettre en œuvre les grands ~~éditeurs~~ droits conférés par toute Licence de Publications savantes diffusion.

7.2.6—La Direction des bibliothèques a aussi pour rôle ~~de l'exister~~ soutenir les auteurs et autrices Membres de la communauté académique et de recherche dans les modalités d'application de la présente Politique, notamment pour la réception des Publications savantes transmises à l'Université et ~~des caractéristiques~~ la Mise à disposition de celles-ci conformément à la Licence de diffusion qui sera concédée par chaque titulaire du droit d'auteur, le cas échéant.

.

8. LICENCE DE DIFFUSION

8.1—La Licence de diffusion qui sera accordée à l'UdeM, ~~tel que prévu au sous-paragraphe 7.1.2 des présentes,~~ l'Université dans le cadre d'une Mise à disposition sera une licence non exclusive, perpétuelle, gratuite, et révoquable selon les dispositions du sous-paragraphe 7.2.1 et sans limite territoriale, autorisant l'UdeM à faire ce qui suit à l'égard de la Publication savante concernée par la Licence de diffusion, uniquement à des fins non commerciales et, sous réserve des dispositions du paragraphe 8.2 des présentes :

a) ~~la télécharger dans son Dépôt institutionnel;~~

- ~~b) l'imprimer;~~
- ~~c) la Mettre à disposition en Libre accès, par l'entremise de son Dépôt institutionnel.~~

~~8.2 À l'instar de ce qui est accepté à ce sujet dans les politiques de diffusion en Libre accès des organismes subventionnaires du Canada et du Québec, et selon les directives qui lui seront données à cet effet par le titulaire du droit d'auteur qui lui concède la Licence de diffusion, au moment de la concession de la Licence de diffusion et conformément aux procédures prévues à cet effet dans le Dépôt institutionnel, l'UdeM s'engage à ne pas Mettre à disposition la Publication savante concernée durant une période maximale de 12 mois, lorsque ce report est exigé par l'éditeur de la Publication savante.~~

~~8.3 Aucun auteur de Publication savante n'est tenu de renoncer à ses droits moraux relatifs à la Publication savante concernée et l'UdeM s'engage à les respecter.~~

~~9. RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES INSTANCES~~

~~9.1 Vice-rectorat responsable de la recherche~~

~~Le vice-rectorat responsable de la recherche a la responsabilité de l'application de la présente Politique.~~

~~9.2 Comité de la recherche de l'Assemblée universitaire~~

~~Le Comité de la recherche de l'Assemblée universitaire élabore et soumet la Politique sur le libre accès aux publications savantes ainsi que des modifications subséquentes à l'Assemblée universitaire, le cas échéant.~~

~~9.3 Direction des bibliothèques~~

~~La Direction des bibliothèques est l'unité désignée pour s'acquitter des obligations de l'UdeM prévues au paragraphe 7.2 et mettre en œuvre les droits conférés par toute Licence de diffusion.~~

~~La Direction des bibliothèques a aussi pour rôle de soutenir les auteurs Membres de la communauté universitaire dans les modalités d'application de la présente Politique, notamment pour la réception des Publications savantes transmises à l'UdeM et la Mise à disposition de celles-ci conformément à la Licence de diffusion.~~

10.9. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente Politique et toute modification de celle-ci entrent en vigueur au moment de leur adoption par l'Assemblée universitaire.